

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (1) : Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN),

Absents (2) : Florian MARTIN, Amélie RAVEL (excusée)

Secrétaire de séance : Catherine RISSOAN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur général des services.

La séance est ouverte à 20h30 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal des séances du 13 avril 2022 et du 18 juillet 2022 sont approuvés à l'unanimité

Délibération n°1 / Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Montmeyran pour la création d'une centrale photovoltaïque.

Olivier ROCHAS indique qu'il s'agit de finaliser le projet de création de centrale photovoltaïque au quartier Blagnat. Ce projet consiste à favoriser la production d'énergie décarbonée sur le territoire communal, de diminuer le recours aux énergies fossiles, de limiter les émissions de gaz à effets de serre et de renforcer l'indépendance énergétique du territoire.

Olivier ROCHAS rappelle le projet. Il porte sur la construction d'une centrale implantée sur un terrain de 5 hectares situé au quartier Blagnat exploitée en carrière par la société GIAMATTEO jusqu'en 2003. La surface d'implantation des panneaux sera de 2,4 hectares et la puissance installée sera de 2.2 MWc. La production annuelle est évaluée à 3190 MWh soit la consommation de 1300 personnes. Le choix du site se justifie par un ensoleillement de qualité (2500h / an) et le terrain n'est pas reconditionnable pour de l'usage agricole.

Olivier ROCHAS expose que le terrain concerné par le projet est bordé par une voie à grande circulation (RD 538) qui est soumise à une bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de son axe (disposition du code de l'urbanisme issue de la loi Barnier). La commune de Montmeyran a décidé de lancer le 4 août 2021 une étude dite de dérogation à la loi Barnier (ou d'entrée de ville) en vue de ramener la bande d'inconstructibilité à 15 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Cela consiste à modifier le PLU par le biais d'une déclaration de projet.

Olivier ROCHAS explique que la déclaration de projet est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et d'adapter, pour permettre la réalisation de ce projet, certains documents d'urbanisme ou de planification. La déclaration de projet en vue de modifier le PLU a été menée par le bureau d'études AUDDICÉ.

Olivier ROCHAS présente les différents documents qui composent la déclaration de projet : un plan de zonage du projet, une notice de présentation, une étude d'entrée de ville (ou étude de dérogation à la loi Barnier), l'Orientation d'aménagement et de programmation sur le projet (OAP), le nouveau règlement.

Olivier ROCHAS synthétise les éléments importants à retenir.

Tout d'abord, la zone retenue pour le projet étant une ancienne carrière de granulats située en zone A (agricole) du PLU, son classement ne correspondait plus à sa vocation. Il a donc été nécessaire de modifier celui-ci en Npv (zone naturelle à vocation photovoltaïque).

Une orientation d'aménagement et de programmation a également été créée. Elle est destinée à fixer les différentes prescriptions liées au recul par rapport à la RD538 et à la préservation du patrimoine naturel identifié sur la zone (présence de faune, en particulier d'oiseaux) et de flore (liée aux zones humides). C'est pour cette raison qu'elle a fait l'objet d'un suivi environnemental du site par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) de 2012 à 2017 qui a émis un avis favorable sur le projet.

Ensuite, l'étude d'impact n'a pas relevé d'impact significatif que ce soit pour le sol, l'air, la faune et la flore. Lorsque les communes réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information.

Enfin, l'Enquête publique concernant le projet de permis de construire pour une centrale photovoltaïque et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée comme prévu du 22/08/2022 au 21/09/2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet en émettant toutefois une recommandation portant sur l'engagement d'une réflexion complémentaire avec la LPO afin de réduire au maximum l'impact des travaux dans la zone.

Le début des travaux est prévu à l'Automne 2023 et la mise en service de la centrale au printemps 2024.

Sébastien CARRE s'interroge sur la remise en état à l'issu du projet. Olivier ROCHAS indique que le porteur de projet s'était engagé à démanteler et à retraiter les panneaux photovoltaïques après usage.

Florent FAUCHERY demande si un approvisionnement a été prévu pour cette phase de démantèlement et retraitement. Olivier ROCHAS répond que l'investissement prévoit le retraitement des panneaux photovoltaïques qui ont une durée de vie de 30 ans (le contrat est d'une durée de 20 ans).

Bernard CROZAT demande si la production est faite pour les habitants de Montmeyran. Olivier ROCHAS répond par la négative et précise que l'énergie produite est renvoyée dans le réseau.

Alain TERRAIL souligne que l'on ignore ce qui a été enfouit dans le sous-sol et se pose également la question de la réhabilitation du terrain sur la partie Nord.

Hélène BOULAS demande si l'entreprise qui interviendra au moment des travaux ne pourrait pas en profiter pour nettoyer les déchets de la parcelle en face du site concerné qui a longtemps servi de décharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU

ADOpte la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente

Conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels

INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Alain TERRAIL)

Délibération n°2 / Longueur des voiries communales

Olivier ROCHAS expose que depuis 2016, le Département attribue une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie. Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux revêtus). Afin de pouvoir mettre à jour leurs données afin de réévaluer le montant de la dotation, le Département demande aux communes de transmettre une délibération actant :

- La longueur des chemins ruraux revêtus ;
- La longueur de la voirie communale.

En 2021, il a été recensé une longueur de voirie communale de 64.209 mètres. Le montant de la Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie d'élévée à 18375 euros (montant identique en 2022).

En 2022, la commune a intégré les voiries du lotissement Plein Soleil (+ 530 mètres) soit un total de 64739 mètres.

Sébastien CARRE demande si les services techniques interviennent dans les lotissements privés. Olivier ROCHAS répond qu'ils ne doivent pas intervenir dans ces lotissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces éléments au Conseil Départemental

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°3 / Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Olivier ROCHAS explique que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes Budgétaires. L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Cette application informatique permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Olivier ROCHAS précise que les actes soumis au contrôle de la légalité des services de l'État sont listés à l'article L2131-2 du CGCT : délibérations du conseil municipal, décisions prises par délégation du conseil municipal, décisions réglementaires et individuelles prises dans l'exercice du pouvoir de police, Ce dispositif permettra d'optimiser le fonctionnement des services publics (ex : accusé de réception automatique, fonctionne 24h/24 7j/7...), de diminuer les coûts (reproduction de documents, frais postaux ou de carburant...) et d'offrir des outils performants (ex : archivage...). La collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission.

Olivier ROCHAS rajoute que le CCAS est soumis aux mêmes règles et qu'il devra également s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes.

Olivier ROCHAS indique à titre informatif les coûts relatifs à la dématérialisation :

- Fourniture et installation de la clé de dématérialisation : 210.60 € TTC pour 3 ans
- Installation + Paramétrage + Formation : 276.00 € TTC
- Abonnement annuel pour l'accès au service : 258.00 € TTC / an

Mari-jo JEAN demande si les délibérations de la commune sont affichées. Olivier ROCHAS rappelle que lors du conseil municipal du 18 juillet 2022 il avait été décidé d'adopter la publicité des actes par affichage.

Florent FAUCHERY regrette le coût élevé de ce passage à la dématérialisation censé améliorer le travail de tous. Olivier ROCHAS précise que des économies seront réalisées au niveau des impressions, des frais postaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN

DONNE son accord pour que le Monsieur le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°4 / Mise en place du télétravail

Olivier ROCHAS présente le prochain point qui consiste à approuver la mise en place du télétravail pour les agents communaux. Il précise qu'il s'agit d'une délibération de principe qui permet d'établir des règles claires et transparentes et que peu de postes au sein de la commune de par la nature de leurs missions sont éligibles.

Olivier ROCHAS rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Olivier ROCHAS présente brièvement le projet de règlement du télétravail.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- ✓ La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'utilisateurs ou de personnels (par exemple ATSEM, animateurs, agent d'entretien, personnel d'accueil, ...)
- ✓ L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail
- ✓ L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques
- ✓ Les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration (entretien de voiries, maintenance des bâtiments et équipements...)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Le télétravail pourra être exercé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu à usage privé ou professionnel. La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités d'organisation souhaitée. Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. La collectivité ne versera pas l'allocation forfaitaire de télétravail.

Sébastien CARRE s'interroge sur le cadre qui régit le télétravail jusqu'à maintenant et témoigne de son incompréhension sur la situation d'un agent relevant du service ATSEM qui bénéficie d'une demi-journée de télétravail par semaine. Il demande par ailleurs qu'une réponse soit apportée à l'Éducation nationale qui sollicite la commune à plusieurs reprises concernant le sujet de l'organisation du temps de travail du personnel ATSEM. Simon TERRAIL précise que la demande des équipes enseignantes portent également sur la situation d'un autre agent qui termine son service avant la fin du temps scolaire et annonce qu'à partir de janvier cette demande sera prise en compte avec l'allongement de la durée de travail jusqu'à 16h30.

Sébastien CARRE fait remonter le fait que les heures télé travaillées par cet agent si elles étaient réaffectées auprès des équipes enseignantes permettrait de remettre sur la table la question du nombre d'ATSEM.

Isabelle VATANT précise la proposition formulée par l'ancienne directrice de l'école maternelle de pouvoir disposer des ATSEM 1h de plus de 16h30 à 17h30 pour que les activités puissent se terminer à 16h voir 16h30. Avec cette organisation, la question d'un 4ème poste n'avait pas lieu d'être posée.

Isabelle VATANT demande quelle organisation est prévue en termes de nombre de jours télétravaillés. Simon TERRAIL précise que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Florent FAUCHERY s'interroge sur le coût du télétravail pour la commune et la compensation des frais annexes. Simon TERRAIL rappelle qu'il est proposé de ne pas verser d'allocation forfaitaire de télétravail qui relève de la libre administration des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le règlement de télétravail ;

INSTAURE le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2023

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (Sébastien CARRE; Vincent CAUSSE)

Délibération n°5 / Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2022

Olivier ROCHAS rappelle que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) est saisie à chaque transfert de compétence. Elle détermine les conséquences financières entre communes et l'intercommunalité. Le rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT en 2022 qui s'est réunie à une seule reprise en 2022, le 15 juin. Ceux-ci ont uniquement porté sur le transfert de la piscine de Chabeuil au 1er janvier 2022, suite à la nouvelle qualification de l'intérêt communautaire « piscines avec plusieurs bassins de nage et les centres aquatiques ».

Olivier ROCHAS précise que depuis 2016 seules les piscines couvertes étaient de compétence communautaire et cette nouvelle qualification de l'intérêt communautaire a permis d'intégrer les piscines non couvertes dans la compétence communautaire.

Olivier ROCHAS rappelle que pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois soit au plus tard le 31 octobre, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par les transferts de charges en 2022. L'absence de délibération est réputée défavorable.

Olivier ROCHAS présente brièvement le rapport. Le coût de fonctionnement total s'élève à 63 173 euros ce qui correspond au montant que devra s'acquitter la commune de Chabeuil auprès de l'agglomération. Concernant le coût d'investissement, le Coût Moyen Annualisé (CMA) s'élève à 79 117 euros (avec une neutralisation de 10 ans), la CMA Maintenance à 6000 euros et la CMA Acquisitions à 1500 euros soit un montant total de 86617 euros.

Laurent TERRAIL estime que les charges de fonctionnement relèvent d'un calcul logique mais estime que les modalités de calcul pour l'investissement ne conviennent pas. Le montant total des travaux évalués à 2 600 000 euros suppose que la commune de Chabeuil aurait de manière automatique entrepris ces travaux, ce qui n'est peut-être pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour : 2 voix (Joseph PERROUX; Olivier ROCHAS)

Contre : 5 voix (Sébastien CARRE, Marie JO-JEAN, Danielle JOLLAND, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL)

Abstention : 14 voix

Délibération n°6 / Convention avec le SDED pour l'alimentation du système d'irrigation de la GAEC bel air

Laurent TERRAIL expose que suite à la demande d'alimentation du système d'irrigation de la GAEC bel air, situé lieu-dit rozet, le SDED doit procéder au renforcement du réseau BT à partir du poste BATAILLES 1. Ces travaux feront l'objet d'une prise en charge totale par le SDED à hauteur de 96 633,57 €.

Alain TERRAIL précise que le coût élevé doit être expliqué au regard du fait que ces travaux vont alimenter un quartier entier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°7 / Création d'un groupe de travail extra-municipal « Espace de gratuité »

Olivier ROCHAS rappelle que la mise en place de groupes de travail s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Montmeyranaises et les Montmeyranais. Ces groupes de travail sont créés en fonction des besoins de chaque commission municipale pour apporter des avis consultatifs. Il est proposé la création d'un groupe de travail extra municipal « Espace de gratuité » dont les élus référents seront Laetitia CHALLANCIN et Régis MARCEL.

Lætitia CHALLANCIN rappelle l'historique de cet espace de gratuité qui est né en marge du forum des associations, impulsé par 2 citoyennes. Cet espace de gratuité a ensuite été repris sur plusieurs autres événements. Il y a ensuite eu un appel à bénévoles pour la création d'une boutique de gratuité ce qui a donné lieu à une trentaine d'inscriptions. 6 personnes citoyennes et 4 élus seraient pour le moment impliqués dans le groupe de travail. Le lieu pressenti pour accueillir cet espace est l'annexe de la médiathèque. Ce dispositif est expérimenté pour une période d'un an avec une date de démarrage prévu en début 2023. Laetitia CHALLANCIN précise que le groupe n'est pas fermé et que des personnes peuvent venir rejoindre le groupe.

Catherine RISSOAN s'interroge sur le fait que l'annexe est actuellement proposée à certaines associations pour l'organisation de réunions. Qu'en sera-t-il avec l'installation de la boutique de gratuité ? Sylvie ROUVIER répond qu'un travail a été engagé afin de repérer d'autres salles qui pourraient accueillir les associations dans le cadre de leurs réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de la création d'un nouveau groupe de travail « Espace de gratuité » dans le cadre de la commission information, communication, transition écologique (Responsables Laetitia CHALLANCIN et Régis MARCEL)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité sur le Service public de l'eau potable 2021

Le rapport, consultable en mairie, est présenté par Alain TERRAIL.

12 communes sont adhérentes et desservies par le Syndicat des Eaux du Sud Valentinois : Ambonil, Beaumont Lès Valence, Beauvallon, Combovin, Etoile, La Baume Cornillane, Léoncel, Montélégér, Montmeyran, Montoisson, Ourches et Upie. Pour ces 12 communes adhérentes, le syndicat assure la production et la distribution.

5 installations de production assurent la ressource en eau brute : les sources de la Raye (3 sur la Baume Cornillane, 2 sur Ourches), les puits de Tromparents, les forages de Ladeveaux (en nombre de 2), le forage de Jupe.

Les réservoirs sont au nombre de 13. La population desservie est de 21.062 habitants pour 9521 abonnés (2020 : 9.271 abonnés). La commune de Montmeyran compte 1381 abonnés (2020 : 1358 abonnés).

Le rendement du réseau de distribution est de 90,6% en 2021.

La longueur du réseau est de 614 kms. En 2021, 7,030 kms de canalisations ont été renouvelées, principalement en remplacement des canalisations de PVC collés. 435.246,05 euros ht ont été investi sur la commune de Montmeyran : avenue de Gross Bieberau, Grande rue, Quartier la Charlotte, les Bâties, le Bourreliers, le Jas.

Olivier ROCHAS demande si l'agence de l'eau participe à ce renouvellement. Alain TERRAIL répond par la négative pour 2021 et les financements se sont arrêtés en 2020.

La gestion et l'entretien des réseaux sont délégués par contrat d'affermage qui est actuellement signé avec la société VEOLIA. Le délégataire assure la distribution, l'entretien et la surveillance.

Les analyses de l'eau produite et distribuée sont réalisées par l'ARS. Les résultats sont satisfaisants mais il est nécessaire de rester vigilants.

Mari-Jo JEAN demande quelle est la qualité de l'eau à Montmeyran.

Alain TERRAIL précise que Ladeveau est un forage profond fait dans la molasse et qu'à ce niveau-là cette eau est exempte de nitrate et de pesticide. En ce qui concerne le service d'eau général du syndicat il y a une distribution qui est faite par les Tromparents et qui alimente tous les réservoirs (à l'exception de Léoncel et Combovin). Les Tromparents qui est une eau de surface ne sont pas exempts quant à eux de nitrate et de pesticide.

Compte rendu de commissions et syndicats

Sébastien CARRE annonce que les travaux dans la cour de l'école élémentaire débuteront pendant les vacances de la Toussaint. La peinture du préau est prévue en novembre dans le cadre d'un chantier participatif mené par les parents d'élèves.

Isabelle VATANT expose que depuis 2018 le code de l'Éducation impose aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil (SMA) lorsque le nombre d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25%. Depuis 2 ans une réflexion a été menée. En septembre 2022, la commune a proposé le premier service minimum d'accueil à l'occasion du mouvement de grève du jeudi 29 septembre. 7 enfants ont été accueillis.

Laurent TERRAIL évoque les différentes options pour la réfection de la voirie au chemin du Tacot qui sera accompagné par le cabinet David. Il est acté de procéder à la réfection de la bande de roulement sans travaux sur la voie partagée piétons/vélos qui reste globalement en bon état (voir pour changer des portions de bordures). La réfection du chemin de Neyme est également à prévoir

Sylvie ROUVIER évoque les événements à venir. La cérémonie du 11 novembre, la fête des places le 10 décembre. Elle rappelle que la commission de la vie quotidienne a besoin d'aide pour les manifestations.

Sylvie ROUVIER évoque le groupe de travail vie économique dans le cadre de la commission administration générale. L'objectif est de créer du lien avec les artisans et commerçants de la commune.

Questions diverses

Sébastien CARRE souhaite connaître l'avancée des réflexions sur l'audit énergétique du groupe scolaire.

Simon TERRAIL rappelle qu'une réunion sur le site avait été organisé avec le SDED pour évoquer la mise en œuvre d'un audit énergétique que le SDED peut financer à hauteur de 80%. En parallèle, un contact a été pris auprès de la SPL OSER. Simon TERRAIL rappelle que le groupe scolaire est concerné par le décret tertiaire et à ce titre est soumis à des obligations de performance énergétique.

Isabelle VATANT insiste sur le facteur temps et sur le risque du chauffage défaillant sur le groupe scolaire. Elle alerte sur le nécessité d'agir aussi sur le court terme en parallèle de ces réflexions sur le long terme.

Olivier ROCHAS indique qu'un groupe de travail ouvert à tous les élus sur la sobriété énergétique est proposé le lundi 14 novembre à 17h.

Danielle JOLLAND signale de nouveau un problème de sécurité au niveau des escaliers de la place du basket. La pose d'une rampe est nécessaire.

Hélène BOULAS interroge sur l'extinction de l'éclairage public. Olivier ROCHAS annonce qu'elle sera effective à partir du 1^{er} décembre au lieu du 1^{er} novembre comme initialement prévu. Cette mise en place a été décalé par les services de l'agglo qui font face à un plan de charge élevé face aux nombreuses demandes des communes à ce sujet.

Sebastien CARRE souhaite connaître la stratégie sur les illuminations de Noël.

Sylvie ROUVIER indique que cette année les rideaux lumineux ne seront pas installés mais uniquement les traverses et illuminations au centre du village qui sont encore louées pour cette année et qui sont en éclairage LED.

La séance est levée à 00h09

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de séance
Catherine RISSOAN

